



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Métropole du Grand Paris – désignation des conseillers territoriaux supplémentaires

Séance du 17 décembre 2015

Convocation du 11 décembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Timothé Lefebvre, Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Monique Pourcelot

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2015

OBJET : Métropole du Grand Paris – désignation des conseillers territoriaux supplémentaires

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L5211-6-1, L5211-6-2 et L.5219-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony,

Considérant que la commune de Sceaux doit être représentée par quatre conseillers territoriaux,

Considérant que, selon les termes de l'article L 5219-9-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers métropolitains sont de droit conseillers territoriaux,

Considérant que les conseillers communautaires sortants sont seuls susceptibles de figurer sur la liste, conformément au c) de l'article L5211-6-2,

Considérant que par délibération en date 17 décembre 2015 le conseil municipal a procédé à la désignation d'un conseiller métropolitain,

Considérant qu'il convient donc de pourvoir les trois sièges supplémentaires parmi les conseillers communautaires sortants,

Vu les listes de candidats proposées à savoir :

Liste 1 : Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge

Liste 2 : M. Benjamin Lanier, Mmes Chantal Brault, Roselyne Holuigue-Lerouge

PROCEDE à l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir procédé au vote :

- nombre de votants : 31
- bulletin nul: 1
- suffrages exprimés : 30
 - o (liste 1) : 25 voix,
 - o (liste 2) : 5 voix.

DESIGNE Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, conseillers territoriaux supplémentaires.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent